

Réf.	2024	CCAS	2
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/01/2024	22/01/2024	11	7	10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, LALEUF, COCHET, LONGS-BOSSE
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme JACQUEMIN (pouvoir à Mme LALEUF), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme PEREZ), Mme FERREIRA (excusée)

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

OBJET : SORTIE SENIORS A FONTAINEBLEAU LE 22 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors pour lutter contre l'isolement et souhaite organiser pour 40 participants, une sortie à Fontainebleau, le **lundi 22 avril 2024**.

Considérant que les coûts liés à la sortie sont établis comme suit :

PRESTATAIRES		Participants	Prestations	
		Nbre	Coût par personne	Montant total TTC
Office de Tourisme Pays de Fontainebleau	Entrées	40	53,00 €	2120,00 €
Cars Sœur	Car 40 personnes	1	17,25 €	690,00 €
Tarif par personne			70,25 €	
TOTAL				2810,00 €

Considérant que chaque règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, une fois la prestation réalisée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de sortie et les modalités du contrat de réservation auprès de l'Office de Tourisme « Pays de Fontainebleau »,

FIXE la participation des seniors à 70 € par personne,

PRECISE qu'un acompte de 30 %, soit un montant de 21 € sera prélevé dès confirmation de l'inscription à la sortie,

INDIQUE qu'en cas d'annulation par le participant, le remboursement de l'acompte sera effectif sur justificatif médical uniquement,

PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SOSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SOSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et contrats afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS



Véronique MAYER

Mis en ligne le 05/02/2024 à 14h48

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20240129-2024CCAS2-D